



**MAIRIE
DE
SISTERON**

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DMBEV 2025-02-09

DECISION DU MAIRE

**MISE EN PLACE DE SUPERVISION AUPRES DU
PERSONNEL DE LA CRECHE BRIN D'EVEIL**

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
TELEPHONE : 04.92.61.00.37
TELECOPIE : 04.92.61.28.02

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec Mr GRATIA Damien, psychologue, afin d'intervenir auprès du personnel, pour des temps de supervision, de sensibilisation, et de formation sur différentes thématiques, touchant la petite enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer cette convention avec Damien GRATIA, pour un temps de réunion de deux heures qui sera fin février. Le coût sera de 195 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de haute Provence et Mr GRATIA Damien.

Fait à Sisteron, le 28 février 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 28/02/2025 à 15h41

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2025 0228-2025_02_09D